



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Chantal Riopel, adjointe de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-04-147-2024 Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 13 h 43.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-04-148-2024 Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec l'ajout du point 7.7 Mandat d'accompagnement juridique – UMQ – Décision :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Prise des présences
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2024
4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE
5. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS
 - 6.1 Commission de développement économique, culturel et social (11 mars 2024) – Dépôt du compte rendu
 - 6.2 Commission aménagement et environnement (11 mars 2024) – Dépôt du compte rendu
 - 6.3 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)
 - 6.4 Table des préfets
 - 6.5 Autres comités
 - 6.5.1 Aucun



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 17 avril 2024

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Règlement numéro 225-2021-3 modifiant le règlement 225-2021 remplaçant les règlements numéros 181-2016, 181-2016-1 et 181-2016-2 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la MRC de Matawinie – Adoption
- 7.2 Modification du calendrier des instances 2024 -Décision
- 7.3 Signalisation territoriale – Concept – Appel d'offres – Décision
- 7.4 Nomination – Coordonnateur des technologies de l'information – Décision
- 7.5 Banque de temps – Employés nos 10 et 16 – Décision
- 7.6 Suivi RH – Décision
- 7.7 *Mandat d'accompagnement juridique – UMQ – Décision*

8. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Connexion Matawinie

- 8.1.1 Autorisation de paiement Bell – Décision
- 8.1.2 Autorisation de paiement Teltech – Décision
- 8.1.3 Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision
- 8.1.4 Autorisation de paiement CIMA – Décision

8.2 Minicentrale Matawak

- 8.2.1 Demande d'appel du 2^e apport pour Énergie Matawak – Décision

8.3 Amélioration de la Route 3

- 8.3.1 Aucun

8.4 Développement éolien

- 8.4.1 Aucun

9. AMÉNAGEMENT

9.1 Dossiers aménagement

- 9.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision
- 9.1.2 Règlements municipaux – Défaut de concordance au SADR – Décision

9.2 Autres dossiers d'aménagement

- 9.2.1 Règlement numéro 235-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'agrandir la grande affectation « Urbaine » dans la municipalité de Saint-Côme – Document sur la nature des modifications – Adoption
- 9.2.2 Règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le SADR – Avis de motion
- 9.2.3 Projet de règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation – Adoption
- 9.2.4 Projet de règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation – Document sur la nature des modifications – Adoption
- 9.2.5 Scénarios de renouvellement de la suspension temporaire (TIAM) – Décision

9.3 Agriculture

- 9.3.1 Aucun



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 17 avril 2024

- 9.4 **Terres publiques**
 - 9.4.1 Terres publiques intramunicipales – Demande de fermeture de chemins multiusages – Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Décision
- 9.5 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 9.5.1 Aucun
- 9.6 **Environnement**
 - 9.6.1 Collecte sélective – Appel d'offres collecte et transport – Décision
 - 9.6.2 Coordonnateur régional à la gestion des cours d'eau – Décision
 - 9.6.3 Mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques – Décision
 - 9.6.4 Création d'un poste de direction des services GMR – Décision
- 9.7 **Parcs régionaux**
 - 9.7.1 Aucun
- 9.8 **Sécurité publique**
 - 9.8.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 – Adoption
 - 9.8.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2023 – Adoption
 - 9.8.3 Modification de l'Annexe A du Règlement 132-2010-1 établissant la tarification en vigueur applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie – Autorisation
- 9.9 **Correspondance significative**
 - 9.9.1 Aucune
- 10. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE
 - 10.1 Demande de partenariat – SADC Matawinie – 8^e édition souper tournant – Décision
 - 10.2 Octroi contrat « Étude de faisabilité pour un projet d'implantation de centre d'intégration d'entreprises en Matawinie » – Décision
 - 10.3 Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Prolongation – Décision
 - 10.4 Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Prolongation – Décision
 - 10.5 Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Soutien à la Vitalisation – 3^e appel de projets et rapport d'utilisation du FRR4 – Décision
 - 10.6 Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Congrès des villages-Relais 2024 – Décision
 - 10.7 FILM-2024-01 Société des parcs régionaux de la Matawinie – Bonification de l'offre touristique – Décision
 - 10.8 Étude portait diagnostic en habitation en Matawinie – Adoption
 - 10.9 Priorités d'intervention 2023-2024 - Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Adoption
 - 10.10 Entente SARL - ORH Montcalm – Décision
- 11. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 11 MARS 2024
 - Aucune
- 12. TRANSPORT
 - 12.1 Programme de subvention en transport adapté (PSTA) – Demande de subvention 2024 – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

- 12.2 Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) – Rapport final – Adoption
- 12.3 Non-renouvellement de l'entente entre la MRC de Matawinie et la MRC de Joliette – Circuit 125 – Décision
- 13. ÉVALUATION
 - 13.1 Diagnostic organisationnel – Service d'évaluation foncière – Décision
- 14. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
- 15. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
- 16. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
- 17. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
- 18. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
 - 18.1 Aucune
- 19. VARIA
 - 19.1 Aucune
- 20. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE
- 22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2024

CM-04-149-2024

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 20 mars 2024, comme rédigé.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Dépôt du rapport de la préfète.

5. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

6.1. Commission de développement économique, culturel et social (11 mars 2024) – Dépôt du compte rendu

Le compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique, culturel et social du 11 mars 2024 sera déposé à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

6.2. Commission aménagement et environnement (11 mars 2024) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 11 mars 2024.

6.3. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)

M. Martin Bordeleau dresse les grandes lignes des opérations en cours à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

6.4. Table des préfets de Lanaudière

Aucun suivi.

6.5. Autres comités

6.5.1. Aucun

7. ADMINISTRATION

7.1. Règlement numéro 225-2021-3 modifiant le règlement 225-2021 remplaçant les règlements numéros 181-2016, 181-2016-1 et 181-2016-2 définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la MRC de Matawinie – Adoption

CM-04-150-2024

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite modifier certains articles en lien avec la Commission aménagement et environnement;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 20 mars 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 20 mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 225-2021-3.

Le règlement est présenté comme Annexe A au présent procès-verbal.

7.2. Modification du calendrier des instances 2024 – Décision

CM-04-151-2024

Considérant qu'il y a un conflit d'horaire le 3 septembre 2024 qui rend la tenue de la Commission administrative impossible;

Considérant la recommandation de la Commission administrative du 2 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'accepter de reporter la séance du 3 septembre 2024 de la Commission administrative, prévue au calendrier adopté à la séance du 22 novembre 2023, au 5 septembre 2024. Un avis public à cet effet sera publié conformément au règlement 204-2019 sur les modalités des avis publics de la MRC de Matawinie.

7.3. Signalisation territoriale – Concept – Appel d'offres – Décision

CM-04-152-2024

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de rafraîchir la signalisation territoriale en Matawinie;

Considérant la nouvelle identité visuelle de la MRC plus dynamique et moderne;

Considérant le concept présenté par la firme Arium Design;

Considérant la recommandation de la Commission administrative du 5 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement :

- de retenir le concept soumis par la firme Arium Design incluant des déclinaisons de la base de l'enseigne aux couleurs du logo en s'assurant d'adapter le format de manière que les enseignes territoriales ne nuisent pas aux enseignes municipales;
- de procéder à la rédaction d'un devis et au lancement d'un appel d'offres public avec une grille d'analyse qualitative, afin de garantir la pérennité des infrastructures à installer.

7.4. Nomination – Coordonnateur des technologies de l'information – Décision

CM-04-153-2024

Considérant qu'à sa séance du 22 novembre 2023, le Conseil de la MRC a adopté la création d'un poste de coordonnateur des technologies de l'information;

Considérant l'affichage du poste qui a eu lieu du 5 au 22 mars 2024;

Considérant que M. Hicham Hmidach satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'accepter la nomination de M. Hicham Hmidach pour le poste de coordonnateur des technologies de l'information à la Direction des services administratifs et de l'amélioration continue et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : Classe 4 – échelon 9
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 13 mai 2024

7.5. Banque de temps – Employés nos 10 et 16 – Décision

CM-04-154-2024

Considérant qu'il s'agit d'heures cumulées en lien direct avec le maintien du Service des finances et la préparation du dossier d'audit;

Considérant que la MRC a devancé la date de livraison de son dossier d'audit afin de respecter ses obligations et livrer le rapport financier en juin 2024;

Considérant que, selon l'article 16.01 de la convention collective en vigueur, le temps cumulé dans la banque d'une personne employée ne peut être supérieur à trente-quatre (34) heures, sauf exception, et conditionnellement à l'accord du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'autoriser 21 h supplémentaires, soit pour une banque de temps maximale de 55 h pour les employés nos 10 et 16, et ce, jusqu'au 31 mai 2024. Ces 21 heures accordées seront reprises en temps.

7.6. Suivi RH – Décision

CM-04-155-2024

Considérant l'entente de principe intervenue entre les parties afin de régler la fin d'emploi de l'employée n° 14;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- d'entériner l'entente de principe intervenue;
- d'autoriser la direction générale et la préfète à signer les documents afférents;
- d'autoriser le Service des finances à émettre le versement qui sera imputé au fonds de roulement de la MRC.

7.7. Mandat d'accompagnement juridique – UMQ – Décision

CM-04-156-2024

Considérant que le poste de direction des services juridiques est vacant;

Considérant la nécessité d'accompagnement en droit municipal et en gestion contractuelle;

Considérant l'offre de service reçue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'accorder un mandat d'accompagnement en service juridique pour un montant maximal de 25 000 \$ taxes incluses et d'en autoriser le déboursement au poste de GL 02-130-00-412.

8. SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

8.1. Connexion Matawinie

8.1.1. Autorisation de paiement Bell – Décision

CM-04-157-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 17 avril 2024

No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 96192233 au montant de 22 401,67 \$, taxes incluses.

8.1.2. Autorisation de paiement Teltech – Décision

CM-04-158-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos. 30927, 30930, 30942, 30943, 30952, 30953, 30954, 30955, 30956, 30957, 30958, 30959, 30960, 30961, 30962, 30972, 30974, 30975, 30977, 30978 et 30989 pour un total de 328 369,23 \$, taxes incluses.

8.1.3. Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision

CM-04-159-2024

Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 qui autorise la continuité du contrat pour le déploiement du réseau de fibre optique au montant de 13 228 422,48 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 36877, 36876 et 36661-AC pour un montant total de 652 745.06\$, taxes incluses.

8.1.4. Autorisation de paiement CIMA – Décision

CM-04-160-2024

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Audrey Boisjoly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture 22404570 au montant de 183 853,85 \$, taxes incluses.

8.2. Minicentrale Matawak

8.2.1. Demande d'appel du 2^e apport pour Énergie Matawak – Décision

CM-04-161-2024

Considérant la résolution CM-06-281-2023 autorisant la création de la société en commandite (SEC) Énergie Matawak;

Considérant que la MRC de Matawinie et les communautés autochtones de Manawan et de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à titre de commanditaires, se sont regroupées en tant que partenaires avec la société Gestion Énergie Matawak inc., à titre de commandité, au sein de la société en commandite Énergie Matawak afin d'investir collectivement dans un projet communautaire de production d'énergie verte et dans le but de promouvoir le développement et l'exploitation d'une ou plusieurs minicentrales hydroélectriques;

Considérant la participation des commanditaires à la SEC à hauteur de 37,5 % pour la MRC de Matawinie et pour Manawan et de 25 % pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

Considérant la demande d'appel du 2^e apport pour les dépenses du projet faite par le Conseil d'administration de Gestion Énergie Matawak, agissant à titre de commandité d'Énergie Matawak S.E.C.;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'approuver la demande du 2^e apport au montant de 562 500 \$ et d'en approuver le déboursé à Énergie Matawak s.e.c., et ce, dans les revenus reportés des baux de villégiature au poste de GL 02-670-00-950. Ce montant représente la part de 37,5 % de la MRC de Matawinie.

8.3. Amélioration de la Route 3

8.3.1. Aucun



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

8.4. Développement éolien

8.4.1. Aucun

9. AMÉNAGEMENT

9.1. Dossiers aménagement

9.1.1. Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

CM-04-162-2024

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants :

- Règlement numéro 2021-01-2 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et son amendement afin d'identifier toute partie du territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et ses mesures;
- Règlement numéro 2021-06-4 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions relatives aux murs de soutènement, aux camions-restaurants et aux pénalités;
- Règlement numéro 2021-07-1 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 afin de modifier diverses dispositions relatives aux murs de soutènement et aux pénalités;
- Règlement numéro 758-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de créer la zone 401-A à même la zone 401;
- Règlement numéro 759-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin de créer la zone 609-1 et de modifier les limites respectives des zones 812 et 409;
- Règlement numéro 760-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 afin d'inclure l'habitation trifamiliale isolée dans les zones 609-1 et 812 ainsi que l'habitation bifamiliale jumelée dans la zone 609-1;
- Règlement numéro 764-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'interdire l'usage « Industriel, type 1 » dans la zone 815;
- Règlement 765-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'y inclure des dispositions portant sur l'accessibilité des terrains;
- Règlement 768-2023 de la Municipalité de **Saint-Côme** modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'en réviser certaines dispositions portant sur les dimensions de certains bâtiments;
- La résolution numéro 648-2023-12 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI « Mésanges ») de la Municipalité de **Saint-Côme**.

9.1.2. Règlements municipaux – Défaut de concordance au SADR – Décision

CM-04-163-2024

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) introduit une règle de conformité visant à assurer la cohérence entre les différentes échelles de planification territoriale;

Considérant qu'en vertu de cette règle, une communauté métropolitaine, une MRC ou une municipalité doit apporter les modifications nécessaires à son document de planification ou à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte de changements apportés aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), au plan métropolitain



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 17 avril 2024

d'aménagement et de développement (PMAD), au schéma d'aménagement et de développement (SAD) ou au plan d'urbanisme, selon les délais prévus par la LAU;

Considérant que la LAU introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2023, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter de modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu;

Considérant que, si une communauté métropolitaine, une MRC ou une municipalité est en défaut, réel ou appréhendé, de respecter un délai prévu par la LAU, la ministre des Affaires municipales peut, de sa propre initiative ou sur demande de l'organisme concerné, fixer une nouvelle échéance (prolongation);

Considérant que, de ce fait, le Conseil de la MRC de Matawinie est dans l'obligation, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de refuser de se prononcer sur la conformité d'une modification ou d'une révision d'un plan d'urbanisme ou d'un règlement d'urbanisme à l'égard des grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ou des dispositions du Document complémentaire, lorsque la modification est à l'initiative d'une municipalité qui est en défaut d'effectuer une modification de concordance au SADR dans le délai prescrit ou lorsque qu'une prolongation n'a pas été accordée par la ministre;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC doit refuser, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de se prononcer sur la conformité des résolutions et règlements suivants et doit identifier les modifications de concordance que la municipalité est en défaut d'apporter :

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

- Règlement numéro 903-86-2023 de la **Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez** modifiant le règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum
- Règlement numéro 427-2-2023 de la **Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez** modifiant le règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures afin de modifier les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure
- Règlement numéro 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie
- Règlement numéro 189-2018 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier certaines normes relatives aux distances à respecter entre des contraintes anthropiques et des usages sensibles
- Règlement 194-2018 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'assouplir les dispositions concernant l'affichage aux abords des routes principales du réseau supérieur
- Règlement numéro 193-2018-1 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé – définition d'entreprises rurales
- Règlement numéro 192-2018-2 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser de nouveaux usages complémentaires aux activités d'extraction.
- Règlement numéro 207-2019 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie relativement à la gestion du bruit et des accès aux corridors routiers
- Règlement numéro 210-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir et de clarifier diverses dispositions relatives à l'agriculture
- Règlement numéro 215-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie relativement aux secteurs de pente forte



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

No de résolution
ou annotation

- Règlement numéro 226-2021 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir l'encadrement de certains usages d'utilité publique

9.2. Autres dossiers d'aménagement

9.2.1. Règlement numéro 235-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'agrandir la grande affectation « Urbaine » dans la municipalité de Saint-Côme – Document sur la nature des modifications – Adoption

CM-04-164-2024

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme d'une municipalité située sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement 235-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'agrandir la grande affectation « Urbaine » dans la municipalité de Saint-Côme.

9.2.2. Règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le SADR – Avis de motion

CM-04-165-2024

Mme Isabelle Parent donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation dans la municipalité de Rawdon.

9.2.3. Projet de règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation – Adoption

CM-04-166-2024

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a demandé, par la résolution numéro 23-378, de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation;

Considérant que le site visé correspond au Village Canadiana, offre touristique à caractère patrimonial unique à l'échelle de la municipalité et de la région;

Considérant que la Municipalité de Rawdon considère que le cadre réglementaire actuel lié à la grande affectation Villégiature consolidation ne reconnaît pas les particularités du site composé d'un ensemble de bâtiments d'intérêt patrimonial et que, de ce fait, cette situation limite le potentiel touristique régional et ne permet pas d'assurer la pérennité du site;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre du 12 février 2024, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a accepté la demande de modification au SADR lors de la séance du 21 février 2024 (résolution no. CM-02-076-2024);

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement :



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024**

No de résolution
ou annotation

- Que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement numéro 239-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et que la greffière- trésorière et directrice générale fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;
- Qu'un avis sur le projet de règlement numéro 239-2024 soit demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

9.2.4. Projet de règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation – Document sur la nature des modifications – Adoption

CM-04-167-2024

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme d'une municipalité située sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation dans la municipalité de Rawdon.

9.2.5. Scénarios de renouvellement de la suspension temporaire (TIAM) – Décision

CM-04-168-2024

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur les mines* a accordé certaines compétences aux MRC, dont le pouvoir de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté un avis d'intention afin de débiter une démarche d'identification des TIAM lors de la séance ordinaire du 15 février 2023;

Considérant que, parallèlement à ces travaux, la MRC a procédé à l'exercice de suspension temporaire afin de protéger son territoire, en conformité avec les demandes de certaines municipalités et tel que prévu par le gouvernement du Québec;

Considérant que cette suspension temporaire, valable pour une période de six mois, est renouvelable avec la preuve que la MRC élabore son projet de délimitation des TIAM;

Considérant que le Service d'aménagement a rencontré l'ensemble des municipalités en 2023 et que celles-ci ont confirmé, respectivement, le territoire municipal visé par la suspension temporaire;

Considérant les commentaires émis lors de la rencontre du 30 août 2023 avec la communauté Atikamekw de Manawan pour la suspension temporaire applicable en Territoire non organisé (TNO);

Considérant que la suspension temporaire a été adoptée lors de la séance du conseil de la MRC du 20 septembre 2023;

Considérant que la suspension temporaire est effective sur le territoire de la MRC depuis le 17 novembre 2023 et arrivera à échéance le 17 mai 2024;

Considérant que les industries forestières et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ont interpellé la MRC et qu'il leur a été demandé de soumettre leurs besoins en termes de sablière et gravière afin de voir à minimiser les impacts de la suspension temporaire sur leurs activités;

Considérant les rencontres avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) du 5 et du 11 avril 2024 apportant la lumière sur l'activité minière ainsi que le processus d'identification des TIAM;

Considérant les quatre scénarios proposés à la Commission aménagement et environnement de la MRC de Matawinie quant au renouvellement de la suspension temporaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 17 avril 2024

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement lors de la séance du 8 avril 2024, favorisant le troisième scénario, soit celui de la conciliation des industries et du ministère des Transports et de la Mobilité durable et la volonté de protection du territoire;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC opte pour le troisième scénario, soit de faire une conciliation entre les demandes reçues des industries et du ministère des Transports et de la Mobilité durable et la volonté de protection du territoire.

9.3. Agriculture

9.3.1. Aucun

9.4. Terres publiques

9.4.1. Terres publiques intramunicipales – Demande de fermeture de chemins multiusages – Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Décision

CM-04-169-2024

Considérant la demande de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le lot 5 884 890 situé sur le territoire public intramunicipal (TPI) dans la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

Considérant la présence d'un chemin multiusages nuisant à l'exploitabilité du secteur;

Considérant que la vocation *paysage acéricole* identifiée au Plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal pour ce lot signifie que les modalités de mise en valeur et de développement des vocations acéricole et paysagère s'appliquent conjointement;

Considérant que l'analyse du Service d'aménagement indique que la fermeture de ce chemin ne compromet pas des usages actuels ou futurs ni l'accès aux terres du domaine de l'État;

Considérant la recommandation favorable du Comité multiressources TPI émise lors de la rencontre du 11 mars 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'appuyer favorablement la demande de fermeture de chemin.

9.5. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

9.5.1. Aucun

9.6. Environnement

9.6.1. Collecte sélective – Appel d'offres collecte et transport – Décision

CM-04-170-2024

Considérant les nouvelles responsabilités de la MRC découlant de la signature de l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour les services de collecte/transport des matières recyclables;

Considérant que la MRC doit ainsi réaliser un appel d'offres pour ces services sur son territoire;

Considérant que la MRC, qui se verra déléguer la compétence de collecte et de transport des matières résiduelles de neuf (9) municipalités, doit réaliser plusieurs étapes avant de pouvoir exécuter ces services en régie interne;

Considérant les délais serrés pour la réalisation de l'appel d'offres afin d'éviter tout bris de services au 1er janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'autoriser le Service d'aménagement à réaliser deux (2) appels d'offres pour les services de collecte et de transport des matières recyclables, dont l'un des contrats pourrait ne pas être adjugé dans la situation où la MRC, au moment prévu de l'adjudication, jugerait possible la réalisation de ces services en régie interne dès le 1er janvier 2025.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

No de résolution
ou annotation

CM-04-171-2024

9.6.2. Coordonnateur régional à la gestion des cours d'eau – Décision

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté, le 22 novembre 2006, le règlement 106-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'en complément du règlement 106-2006, une politique d'application a également été adoptée par le Conseil de la MRC;

Considérant que cette politique rappelle les principales dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* à l'égard de la gestion des cours d'eau, dont la nomination d'une personne désignée pour la surveillance et l'exécution des travaux visés par le règlement 106-2006;

Considérant que la MRC, en tant que gestionnaire principal des cours d'eau de son territoire, doit nommer un coordonnateur régional des cours d'eau;

Considérant que la résolution CM-180-2014 nommait l'employé occupant le poste d'aménagiste au sein du Service d'aménagement comme coordonnateur régional des cours d'eau;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un changement de l'employé nommé comme coordonnateur régional des cours d'eau en raison de la restructuration du Service d'aménagement;

Considérant qu'il y a lieu de nommer deux employés du Service d'aménagement afin de s'assurer que les tâches relevant du coordonnateur régional des cours d'eau soient effectuées de façon continue et efficiente;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Abroge la résolution CM-180-2014;
- Nomme les employés suivants du Service d'aménagement comme coordonnateur régional des cours d'eau :
 - Conseiller/Conseillère en environnement et développement durable
 - Technicien/Technicienne forestier

9.6.3. Mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques – Décision

CM-04-172-2024

Considérant que le 10 mars 2021, un comité technique avait été mis sur pied afin d'impliquer les acteurs concernés dans le processus d'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques;

Considérant la résolution CM-09-402-2023 qui adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

Considérant l'approbation du PRMHH par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 6 octobre 2023;

Considérant que le 8 décembre 2023, le projet de loi 39 a été sanctionné par le gouvernement du Québec et que l'article 6 de cette loi permet aux conseils municipaux de restreindre le droit de propriété afin de protéger les milieux humides et hydriques sans que cette atteinte crée une obligation d'indemnisation;

Considérant qu'un suivi annuel sur la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques est prévu;

Considérant que l'implication des acteurs concernés est aussi importante pour la mise en œuvre du PRMHH que pour son élaboration;

Considérant que, lors de la rencontre du 8 avril 2024, la Commission aménagement et environnement a recommandé favorablement la création du comité technique pour la mise en œuvre du PRMHH;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

- Débuter la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques en priorisant les actions d'information, sensibilisation et éducation (ISÉE) pour l'année 2024;
- Nommer les représentants suivants pour siéger au comité technique du PRMHH;
 - Jolanie Roy, conseillère en environnement et développement durable, MRC de Matawinie
 - Judith Godin, directrice du Service d'aménagement, MRC de Matawinie
 - Vincent Duquette-Rivard, ingénieur forestier, MRC de Matawinie
 - Jennyfer Savignac, directrice adjointe au service de l'urbanisme et de l'environnement, municipalité de Saint-Donat
 - Sébastien de Garris, coordonnateur de l'environnement, Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
 - Charles Durand St-Georges, directeur adjoint du service d'urbanisme, Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
 - Aurélie Charpentier, chargée de projet corporatif, concertation et économie circulaire – CRE Lanaudière

9.6.4. Création d'un poste de direction des services GMR – Décision

CM-04-173-2024

Considérant la volonté politique de régionaliser les services de gestion des matières résiduelles (GMR) sur le territoire des neuf (9) municipalités suivantes, en plus du Territoire non organisé (TNO) : Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Zénon, Saint-Damien, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme et Sainte-Béatrix;

Considérant que cette optimisation de services permettra de mieux contrôler les coûts tout en offrant un service de qualité à la population;

Considérant que le scénario retenu vise une délégation à la MRC sur le territoire des municipalités visées;

Considérant que pour mener à bien cette compétence, il est essentiel que la MRC se dote d'une ressource spécialisée;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement de créer un poste de direction des services GMR lequel sera sous la responsabilité de la direction générale de la MRC.

Selon la politique de traitement des cadres en vigueur, classe 9. Les frais inhérents à l'embauche de ce nouveau poste cadre relèvent des 9 municipalités visées.

9.7. Parcs régionaux

9.7.1. Aucun

9.8. Sécurité publique

9.8.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 – Adoption

CM-04-174-2024

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi qu'un plan de mise en œuvre;

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté lors de la séance du 24 janvier 2024 la résolution CM-01-041- 2024 adoptant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2024-2034 et que celui-ci fut transmis au ministre de la Sécurité publique aux fins d'attestation de conformité;

Considérant que le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré le 12 mars 2024 une attestation de conformité pour le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2024-2034 de la MRC de Matawinie (2^e génération) en respect des orientations ministérielles et à la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que selon l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le Conseil de la MRC de Matawinie doit, après avoir reçu l'attestation de conformité, adopter sans modification son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) révisé ainsi que son plan de mise en œuvre 2024-2034;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

Considérant que selon l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis public indiquant la date d'entrée en vigueur du Schéma révisé doit être diffusé par tout moyen permettant d'informer la population concernée avant ladite entrée en vigueur, prévue le 1^{er} mai 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- d'adopter le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre tel qu'attesté par le ministre de la Sécurité publique;
- de procéder à la publication d'un avis public décrétant l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2024-2034 de la MRC de Matawinie;
- de transmettre une copie conforme de la présente résolution, du SCRSI révisé de 2^e génération, d'un résumé de celui-ci ainsi que l'avis public d'entrée en vigueur aux municipalités locales, aux MRC limitrophes ainsi qu'au conseiller incendie du ministère de la Sécurité publique.

9.8.2. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2023 – Adoption

CM-04-175-2024

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ c S3.4, la MRC de Matawinie doit, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un Schéma de couverture de risques incendie fixant, pour chacune des municipalités, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

Considérant que le Schéma de la MRC était en vigueur depuis mai 2011 et a pris fin en novembre 2023;

Considérant qu'en vertu de la LSI, découlent des obligations pour les autorités locales et pour la MRC, de produire un rapport annuel d'activités comme indiqué à l'article 35 de la loi;

Considérant que le rapport annuel doit être adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique au plus tard le 31 mars 2024, afin de respecter la date de remise prescrite par la *Loi sur la sécurité incendie*;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel 2023 prescrit au Schéma de couverture de risques incendie.

9.8.3. Modification de l'Annexe A du Règlement 132-2010-1 établissant la tarification en vigueur applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie – Autorisation

CM-04-176-2024

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 12 octobre 2016 le Règlement numéro 132- 2010-1 établissant la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie;

Considérant que lors de la séance du Conseil de la MRC du 24 janvier 2024, le Service d'aménagement a été autorisé à devenir gestionnaire de formation et de soutien aux partenaires de la MRC en matière de formation de pompiers;

Considérant que l'entente faisant en sorte que le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie soit gestionnaire de formation a été signée avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) le 1^{er} mars 2024;

Considérant que des frais devront être facturés aux personnes admises et/ou inscrites à un programme de formation dispensé en vertu de l'entente;

Considérant que le Règlement 132-2010-1 autorise la modification de la tarification établie à « l'Annexe A » par résolution du Conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement qu'une modification soit apportée à ladite « Annexe A » découlant du



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

No de résolution
ou annotation

Règlement 132-2010-1, afin d'inclure la tarification applicable aux activités reliées à la gestion de la formation en sécurité incendie.

L'annexe A modifiée du règlement 132-2010-1 est annexée comme Annexe B au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

9.9. Correspondance significative

9.9.1. Aucune

10. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

M. Karl Lacouvée quitte la séance

10.1. Demande de partenariat – SADC Matawinie – 8^e édition souper tournant – Décision

CM-04-177-2024

Considérant le franc succès des sept (7) dernières éditions de l'événement;

Considérant qu'il s'agit d'une belle occasion pour créer des maillages entre les entreprises de notre milieu et de favoriser le développement des affaires;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à la SADC Matawinie pour la 8^e édition du Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie, prise à même le poste budgétaire Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Dév. socioéconomique (GL 55-169-36-000) et d'en autoriser le déboursement.

10.2. Octroi contrat « Étude de faisabilité pour un projet d'implantation de centre d'intégration d'entreprises en Matawinie » – Décision

CM-04-178-2024

Considérant le projet « Étude de faisabilité du Centre d'intégration d'entreprises en Matawinie »;

Considérant l'expertise et l'expérience de l'entreprise Ville Nouvelle pour le mandat à réaliser :

En conséquence, il est recommandé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'octroyer le mandat « Étude de faisabilité du centre d'intégration d'entreprises en Matawinie » à l'entreprise Ville Nouvelle pour la somme de 57 487,50 \$ taxes incluses et d'en autoriser le décaissement conformément à la résolution CM-01-045-2024. Le montant de 30 000 \$ sera pris dans la subvention du Programme d'appui aux organismes de développement économique (PADPE) accordée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et dans le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 – Dév. socioéconomique pour un montant de 27 487,50 \$.

10.3. Fonds Régions et Ruralité volet 3 – Prolongation – Décision

CM-04-179-2024

Considérant l'entente « Signature innovation – La révolution verte en Matawinie : des racines à la cime » dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation signée en janvier 2022;

Considérant que cette entente devait initialement se terminer au 31 décembre 2025;

Considérant la lettre de la ministre datée du 21 mars 2024 relative à la prolongation des délais pour la mise en œuvre des projets qui offre la possibilité d'un report jusqu'au 31 janvier 2027;

En conséquence, il est recommandé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à signer l'addenda à l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de se prévaloir des nouveaux délais et ainsi engager les sommes relatives aux projets soutenus dans le cadre de cette entente jusqu'au 31 janvier 2026 et de dépenser celles-ci jusqu'au 31 janvier 2027.

M. Karl Lacouvée se joint à la séance

10.4. Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Prolongation – Décision

CM-04-180-2024

Considérant l'entente signée en mai 2021 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 4 – Soutien à la vitalisation;



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

No de résolution
ou annotation

Considérant que cette entente devait initialement se terminer au 31 décembre 2025;

Considérant la lettre de la ministre datée du 21 mars 2024 relative à la prolongation des délais pour la mise en œuvre des projets qui offre la possibilité d'un report jusqu'au 31 décembre 2027;

En conséquence, il est recommandé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à signer un addenda à l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de se prévaloir des nouveaux délais et ainsi engager les sommes relatives aux projets soutenus jusqu'au 31 décembre 2026 et de dépenser celles-ci jusqu'au 31 décembre 2027.

10.5. Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Soutien à la Vitalisation – 3^e appel de projets et rapport d'utilisation du FRR 4 – Décision

CM-04-181-2024

Considérant l'entente de vitalisation signée le 17 mai 2021 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les municipalités dont l'indice de vitalité en 2016 était dans le 5^{ième} quintile (Saint-Damien, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Notre-Dame-de-la-Merci, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et la communauté Atikamekw de Manawan);

Considérant l'analyse des projets sélectionnés par le Comité de vitalisation à la suite du lancement du 3^e appel de projets le 2 février 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guoin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'approuver la recommandation du Comité de vitalisation au profit des projets ci-dessous, d'en autoriser le déboursement et d'adopter le rapport d'utilisation du Fonds Régions et Ruralité – volet 4:

Promoteurs	Projet	Municipalité	Montant accordé
Kabania (Lakida Inc)	Kabania 2.0	Notre-Dame-de-la-Merci	100 000 \$
Lavotex	Agrandissement	Saint-Michel-des-Saints	51 639 \$
SDPRM	Développement de l'offre d'hébergement d'expérience dans le secteur de la Baie-du-Milieu, Parc régional du Lac Taureau	Saint-Michel-des-Saints	100 000 \$
Scierie St-Michel	Construction Multi-Logements	Saint-Michel-des-Saints	48 000 \$
Service de garde Rosy et Cie	Aménagement du local et acquisition d'équipement	Saint-Zénon	10 250 \$
Poterie Bonmatin	Construction de Studio de poterie Bonmatin	Saint-Damien	54 000 \$
Tante Agastache	Soutien de la croissance	Sainte-Émélie-de-l'Énergie	47 110 \$
Garderie P'tit nid d'amour	Étude de faisabilité pour rénovation	Saint-Michel-des-Saints	12 500 \$
TOTAL			423 499 \$

10.6. Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Congrès des Villages-Relais 2024 – Décision

CM-04-182-2024

Considérant la politique du fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels;

Considérant le pointage obtenu lors de l'évaluation pour l'attribution du financement;

Considérant l'importance de l'évènement ainsi que les retombées dans le milieu;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 2 125 \$, prise à même le Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Actions locales à l'amélioration des milieux de vie en Matawinie (fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels) à la Fédération des Villages-Relais du Québec, conditionnellement à ce que le promoteur réalise son événement tel que défini dans sa demande d'aide financière et d'en ordonner le déboursement.

L'aide financière sera versée en un seul (1) versement, à la réception du rapport final, lequel doit être reçu dans le mois suivant l'évènement.

10.7. FILM-2024-01 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie – Bonification de l'offre touristique – Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

No de résolution
ou annotation

CM-04-183-2024

Considérant la demande d'aide financière demandée par la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) pour son projet de bonification de l'offre touristique par la construction de trois micros-chalets;

Considérant la capacité technique et l'expérience du promoteur à mener le projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'octroyer à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie, une aide financière sous forme de prêt au montant de 150 000 \$ pour son projet de bonification de l'offre touristique, prise à même le Fonds d'investissement local de la Matawinie (FILM) aux conditions énoncées ci-dessous :

Conditions

- Prêt de 150 000 \$ provenant du Fonds d'investissement local de la Matawinie (FILM), amortissement de 84 mois;
- Taux d'intérêt de 5,70 %, taux fermé;
- Hypothèque immobilière de 2e rang sur l'immeuble sis au 8000, chemin Manawan, Saint-Michel-des-Saints, QC, J0K 3B0, en pari passu avec la SADC Matawinie, après Desjardins;
- Copies des soumissions et/ou factures au projet des trois micros-chalets par Mitshuap;
- Bail du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Copie de l'assurance commerciale ayant comme créancier la MRC de Matawinie sur les bâtiments et les biens meubles;
- Résolution d'emprunt et de signature par la SDPRM;
- Présentation des états financiers annuels et/ou états financiers mensuels de l'entreprise;
- Confirmation de la balance du financement par les autres partenaires financiers.

10.8. Étude portait diagnostic en habitation en Matawinie – Adoption

CM-04-184-2024

Considérant le financement de 86 981,79 \$ obtenu de la Table des préfets de Lanaudière à travers l'appel de projets de l'Alliance pour la solidarité et de l'inclusion sociale;

Considérant le mandat octroyé par le comité d'analyse à la firme de conseil stratégique Brodeur Frenette maintenant jointe à Aedifica;

Considérant les présentations du contenu validées par les différentes instances, le Comité d'habitation, la Commission de développement économique, social et culturel et la Table de concertation des directeurs généraux ;

Considérant la réalisation de l'étude conformément aux exigences du mandat;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter le rapport final de l'étude *Portrait diagnostic en habitation en Matawinie* et d'en approuver le déboursement à Aedifica au montant de 21 485,95 \$ incluant les taxes applicables, pris à même la subvention versée par la Table des Préfets de Lanaudière.

10.9. Priorités d'intervention 2023-2024 - Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Adoption

CM-04-185-2024

Considérant l'entente de délégation de la gestion du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;

Considérant l'article 26 énumérant les modalités d'affectation du volet 2 du FRR;

Considérant que les priorités identifiées s'arriment aux enjeux prioritaires de notre territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

Considérant les priorités identifiées lors du lac-à-l'épaule des élus à l'automne 2023 et lors de Commissions politiques;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'adopter les priorités d'intervention 2023-2024 ci-dessous relatives à l'entente du Fonds Régions et Ruralité -Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional :

- Déploiement du réseau de fibre optique
- Gestion des matières résiduelles
- Amélioration du réseau routier
- Environnement

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Positionner la MRC de Matawinie comme pôle entrepreneurial et touristique à valeur ajoutée
- Agir à titre de facilitateur et d'accélérateur auprès des entreprises, organismes et municipalités (rétention, attraction, formation, implantation, relocalisation)
- Soutenir l'amélioration des milieux de vie et la revitalisation des noyaux villageois des municipalités
- Développement d'infrastructures de plein air et bonification des offres récréotouristiques
- Piste cyclable régionale

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- Bonifier l'offre de logements sociaux et abordables
- Soutenir la réussite scolaire
- Bonifier l'offre de services de santé

VIE MUNICIPALE

- Amélioration des infrastructures municipales

10.10. Entente SARL – ORH Montcalm – Décision

CM-04-186-2024

Considérant l'entente de gestion pour le Service d'aide à la recherche de logement (SARL) signée entre l'Office d'Habitation Matawinie (OHM) et l'Office Régional d'Habitation de Montcalm (ORHM);

Considérant la crise de logements qui sévit actuellement sur le territoire de la Matawinie;

Considérant la demande grandissante d'aide de recherche de logements en Matawinie;

Considérant l'aide financière de la Société d'Habitation du Québec à hauteur de 90%;

Considérant les statistiques d'utilisation au bénéfice de toutes les municipalités de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement de déboursier une aide financière au montant de 9 608 \$ soit 10% du budget total afin de renouveler l'entente de gestion sur une période de 12 mois qui répondra aux besoins des ménages à la recherche d'un logement, prise à même le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Développement socioéconomique GL 55-169-36-000. Chaque municipalité assumera une part égale équivalente à 1/15 du montant 9 608 \$ soit 640,53 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

11. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 11 MARS 2024

Aucune

12. TRANSPORT

12.1. Programme de subvention en transport adapté (PSTA) – Demande de subvention 2024 – Décision

CM-04-187-2024

Considérant que la MRC a acquis la compétence en matière de transport adapté le 27 novembre 2002 par le règlement 90-2002;

Considérant que la MRC organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l'interne de la Municipalité régionale de comté de Matawinie pour la gestion du service;

Considérant que les modalités 2022-2024 du programme d'aide financière pour le transport adapté – Volet I – Aide financière aux organismes de transport adapté sont connues depuis le 4 juillet 2022;

Considérant que la MRC fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

Considérant que la MRC a adopté la grille tarifaire 2024, par la résolution numéro CM-11-544-2023 où les tarifs à l'usager sont comparables à ceux du transport collectif pour un trajet similaire et que cette dernière est valide pour 2024;

Considérant que la MRC a adopté les prévisions budgétaires 2024, incluant celles du Service du transport, le 22 novembre 2023 par la résolution numéro CM-11-496-2023;

Considérant que la MRC a effectué 22 727 déplacements en transport adapté en 2023 et qu'elle prévoit en effectuer 26 000 en 2024;

Considérant que la MRC a adopté une politique relative à la qualité du service le 21 juin 2023 par la résolution CM-06-313-2023;

Considérant que la MRC a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2024;

Considérant que la MRC prévoit contribuer pour la somme de 428 574 \$ pour le transport adapté en 2024;

Considérant que, parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée et doit contenir certaines informations qui seront nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour confirmer le montant de la subvention à être octroyée à la MRC;

Considérant la recommandation de la Commission administrative, par la résolution CA-04-024-2024 d'acheminer la demande de subvention dans le cadre du programme de subvention en transport adapté (PSTA).

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement :

- de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC pour une contribution financière de 428 574 \$ pour l'année 2024;
- d'adopter et de transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable le Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2024;
- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'octroyer à la MRC une contribution financière de base de 475 470 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024 avant la date butoir du 31 juillet 2024;



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024**

No de résolution
ou annotation

- d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation de l'achalandage s'il y a lieu;
- d'autoriser la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du PSTA pour l'année 2024;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

12.2. Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) – Rapport final – Adoption

CM-04-188-2024

Considérant les modalités du programme d'aide d'urgence au transport collectif de personnes (PAUTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant la présentation et la conformité du rapport final exigé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du PAUTC pour la MRC;

Considérant la recommandation de la Commission administrative, par la résolution CA-04-025-2024, d'adopter le rapport final du PAUTC pour la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement :

- d'adopter le rapport final de la MRC de Matawinie dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif de personnes (PAUTC);
- d'autoriser la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au Programme d'aide d'urgence au transport collectif de personnes (PAUTC);
- de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la mobilité durable.

12.3. Non-renouvellement de l'entente entre la MRC de Matawinie et la MRC de Joliette – Circuit 125 – Décision

CM-04-189-2024

Considérant l'échéance au 31 décembre 2024 de l'entente intermunicipale entre la MRC de Matawinie et les MRC de Joliette et de Montcalm pour le circuit 125;

Considérant que, comme prévu à l'entente, la MRC de Matawinie doit aviser la MRC de Joliette au moins 180 jours avant la fin du contrat afin que l'entente ne se renouvelle pas automatiquement pour une autre période de 5 ans;

Considérant la recommandation de la Commission administrative, par la résolution CA-04-026-2024, de ne pas renouveler l'entente actuelle, afin de bonifier l'entente, incluant des modalités et des plages horaires;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Sophie Galarneau et résolu unanimement :

- d'informer la MRC de Joliette que la MRC de Matawinie :
 - ne se prévaut pas du renouvellement automatique de l'entente pour le circuit 125;
 - souhaite maintenir le circuit 125 par la conclusion d'une nouvelle entente;
 - désire entreprendre des discussions avec les partenaires à l'entente pour les modalités et les plages horaires pour la nouvelle entente.
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice du Service du transport à entreprendre ces discussions ;
- de transmettre copie de la présente résolution aux MRC de Joliette et de Montcalm.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

13. ÉVALUATION

13.1. Diagnostic organisationnel – Service d'évaluation foncière – Décision

CM-04-190-2024

Considérant la demande d'un diagnostic organisationnel du Service de l'évaluation par la Commission administrative du 16 octobre 2023 dans le cadre de l'élaboration des prévisions budgétaires 2024;

Considérant la présentation du diagnostic organisationnel du Service de l'évaluation à la séance du Conseil du 17 avril 2024;

Considérant que le rythme soutenu du développement immobilier des dernières années sur le territoire de la MRC implique une gestion de la croissance et une charge de travail additionnelle;

Considérant le nombre de dossiers à mettre à jour, la taille du territoire à desservir, et la composition de l'équipe du service d'évaluation, en comparaison avec d'autres MRC;

Considérant que le nombre d'effectif n'a pas augmenté dans le service depuis plus d'une décennie, et qu'il est à prévoir de nombreux départs à la retraite dans les prochaines années, entraînant une perte d'expertise significative;

Considérant que la prise en charge des Programmes de l'Amélioration de l'Habitat de la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) a été assumée par le Service d'évaluation, sans ressources supplémentaires pour palier à la surcharge de travail;

Considérant les soldes cumulés de modifications à traiter entraînant des répercussions à plusieurs niveaux, notamment pour les services d'urbanisme et de taxation des municipalités de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de procéder à la conversion d'un poste de technicien en évaluation foncière en un poste de chef technicien en évaluation foncière en 2024, à l'ajout d'un poste de technicien en évaluation foncière et d'un poste d'inspecteur en évaluation foncière en 2024 et à l'ajout d'un poste d'inspecteur en évaluation foncière en 2025.

14. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-04-191-2024

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 181 004,97 \$ en date du 9 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 9 avril 2024, montant total de 122 251,84 \$

Compte « TPI » MRC

Liste des comptes à payer au 9 avril 2024, montant total de 25 832,10 \$

Compte « BAUX » MRC

Liste des comptes à payer au 9 avril 2024, montant total de 32 921,03 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

15. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

16. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements au 9 avril 2024 est déposée :



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

No de résolution
ou annotation

Compte « Général » MRC

Engagements au 9 avril 2024, 2 engagements 2023 pour un montant total de 50 707,23 \$
Engagements au 9 avril 2024, 174 engagements 2024 pour un montant total de 1 830 816,60 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements nos 24-000007 à 24-000008, 2 pour un montant total de 162 158,90 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements nos 24-000010 à 24-000020, 11 pour un montant total de 30 246,79 \$

17. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-04-192-2024

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

18. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

18.1. Aucune

19. VARIA

19.1. Aucun

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

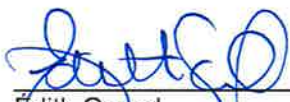
21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

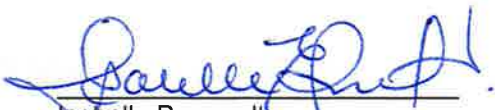
Aucun commentaire.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-04-193-2024

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 33.


Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfète



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

ANNEXE A (Règlement 225-2021-3)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2021-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 225-2021 DÉFINISSANT LA DÉLEGATION DE COMPÉTENCES DES COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE MATAWINIE

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite modifier certains articles en lien avec la Commission aménagement et environnement;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 20 mars 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du Conseil de la MRC de Matawinie du 20 mars 2024;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement que le règlement numéro 225-2021-3 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE ET DÉFINITION

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie les règlements 225-2021, définissant la délégation de compétences des comités et commissions de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

ARTICLE 3 - REMPLACEMENT

L'ARTICLE 5.4 – COMITÉ MULTIRESSOURCE (TPI) du règlement 225-2021 se lira dorénavant comme suit :

5.4.1 Composition et nomination des membres

Le Comité multiressource (TPI) est composé du préfet et de cinq (5) élus désignés selon l'article 6 du Règlement de régie interne des séances du Conseil de la MRC de Matawinie portant le numéro 129-2010

Le président est nommé par les membres du Comité multiressource (TPI) de la MRC de Matawinie. Les rencontres sont tenues au sein du Comité multiressource (TPI), qui ne fera dorénavant plus partie de la commission aménagement et environnement.

5.4.2 Fonctionnement

L'objet, les mandats, la composition des membres externes et le fonctionnement général du comité sont définis par la politique de fonctionnement du Comité multiressource (TPI) en vigueur, adoptée par le Conseil de la MRC de Matawinie, en conformité avec la Convention de gestion territoriale signée entre la MRC de Matawinie et le Gouvernement du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

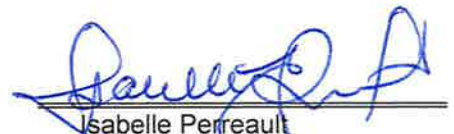
ANNEXE A
(Règlement 225-2021-3)

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Edith Gravel
Directrice générale
et greffière-trésorière



Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :	20 mars 2024
PROJET DE RÈGLEMENT :	20 mars 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 avril 2024
PUBLICATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

ANNEXE B
(Annexe A du Règlement 132-2010-1)

ANNEXE A

TARIFICATION EN VIGUEUR APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC DE MATAWINIE (Règlement 132-2010-1)

SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

La tarification applicable pour les services offerts par la Cour municipale est la suivante (taxes en sus):		
2.1	Photocopie en matière pénale (en dehors de la divulgation de la preuve)	2 \$ /page
2.2	Livrets - constats d'infraction	30 \$
2.3	Enregistrement d'une cause sur CD Envoi du CD - Frais postaux	11,75 \$ / CD + 40,00 \$ / heure 3 \$ / CD
2.4	Demandes de levée de suspension de permis pour d'autres cours municipales	Résident : 10 \$ Non résident : 20 \$

SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La tarification applicable pour les services offerts par l'administration générale est la suivante (taxes en sus):		
3.1	Photocopie	0,38 \$ / page
3.2	Photocopie couleur	1,00 \$ / page
3.4	Frais postaux ❖ Enveloppe 4 x 9 1/2 ❖ Enveloppe 8,5 x 11 ou 8,5 x 14 ❖ Enveloppe capitonnée ❖ Colis ❖ Tube postal	1.00 \$ 2.00 \$ 3\$ + tarification selon poste Canada en fonction du poids
3.5	Rapport financier	3.10\$ + 0,38 \$ / page

La tarification applicable pour les services offerts relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers par l'administration générale:		
3.6	Frais si les taxes dues sont de 500 \$ et moins	175 \$
3.7	Frais si les taxes dues sont de plus de 500 \$ jusqu'à 1 000 \$	250 \$
3.8	Frais si les taxes dues sont de plus de 1 000 \$ jusqu'à 3 000 \$	400 \$
3.9	Frais si les taxes dues sont de plus de 3 000 \$ jusqu'à 5 000 \$	1 150 \$
3.10	Frais si les taxes dues sont de plus de 5 000 \$	1 750 \$

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

La tarification applicable pour les services offerts par le service d'aménagement est la suivante (taxes en sus):		
4.1	Copie de règlement municipal	0,38 \$ / page
4.2	Diverses fournitures : ❖ Papier antistat 0.004 ❖ CD de données	1,50 \$ / pi.ca. 11,75 \$ 3 \$ / CD



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024

ANNEXE B (Annexe A du Règlement 132-2010-1)

	❖ Envoi du CD – Frais postaux ❖ 1 tube postal (37 po. x 2.5 po.)	3\$ + tarification selon poste Canada en fonction du poids
4.3	Honoraires professionnels ❖ Services cartographiques – municipalité ❖ Services cartographiques – contribuable	1,40 \$ / pi.ca. (Minimum 5 \$ / carte) 40 \$ / heure 1,75 \$ / pi.ca. (Minimum 5 \$ / carte)

GESTION DE FORMATION EN SECURITE INCENDIE

4.4	Frais pour la formation des pompiers selon les exigences de l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ)	Coût réel ^{1,2}
	1. Lorsque la formation est dispensée à des participants qui ne proviennent pas du territoire de la MRC de Matawinie, des frais administratifs de 10% sont ajoutés.	
	2. Lorsque des équipements d'une municipalité du territoire de la MRC sont utilisés, les coûts d'utilisation sont ceux prévus à l'Entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie	

SERVICE DE L'ÉVALUATION

La tarification applicable pour les services offerts par le service d'évaluation est la suivante (taxes en sus):

5.1	Copie informatisée du rôle	0,05 \$ / unité évaluation au sommaire + 40 \$ / heure minimum 1 heure
5.2	Extrait numérisé de la matrice graphique (impression) Envoi par Internet	7,00 \$ / extrait
5.3	Photocopie de tout document public (en réf. : article 78, 79 et 80 de LFMQ)	0,38 \$ / page
5.4	Étiquette autocollante blanche incluant adresse postale des contribuables	0,10 \$ / étiquette + 40 \$ / heure (1 heure minimum)

GEOMATIQUE

5.5	Transfert de données sur CD ou DVD Envoi du CD ou DVD - Frais postaux	11,75 \$ + 40,00 \$ / heure 3 \$ / CD ou DVD
5.6	Demande particulière (montage, recherche, etc.)	40,00 \$ / heure /municipalité 75,00 \$ / heure /autres clients



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 17 avril 2024**

**ANNEXE B
(Annexe A du Règlement 132-2010-1)**